

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 19 août 2024 à 20h00 à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc et mes dames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**131-08-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 AOÛT 2024**

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
  - 3.1 Octroi de contrat sur appel d'offres au Service électronique d'appel d'offre (SEAO) pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire
  - 3.2 Autorisation de signature et de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration de la voirie locale - redressement
  - 3.3 Octroi de contrat de gré à gré à Tétratech pour assistance technique
  - 3.4 Achat d'équipement pour le Dodge Ram
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence,  
Sur la proposition de Patrice Lemay  
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

### 3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

#### 3.1

132-08-2024

#### **OCTROI DE CONTRAT SUR APPEL D'OFFRES AU SERVICE ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR UNE PATINOIRE**

TEL que prévoit l'article 176.6 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a précédé à un appel d'offres au Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont déposé des soumissions qui se lisent comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Cité Construction	\$313 773
Excavation R. Lemay	\$302 018
Groupe Dimantex	\$572 355
Cimentier Laviolette	\$359 933,52
Construction Thorc	\$340 832

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'OCTROYER** le contrat au plus bas soumissionnaire soit Excavation Raymond Lemay au montant de \$ 302 018 taxes en sus et conforme au devis

#### 3.2

133-08-2024

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – REDRESSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipale dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'Application du PAVL, notamment celles du volet REDRESSEMENT, concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonces sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Édouard choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice Générale de la municipalité de Saint-Édouard, madame Marie-Josée Lévesque, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D’AUTORISER** la présentation d’une demande d’aide financière, de confirmer l’engagement de la municipalité à respecter les modalités d’application en vigueur et de reconnaître qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

**DE CERTIFIER** que Dominique Paradis, ingénieur de la Fédération Québécoise des municipalités et Marie-Josée Lévesque, directrice générale de la municipalité de Saint-Édouard sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet;

**DE CERTIFIER** que Marie-Josée Lévesque est dûment autorisée à signer la convention d’aide financière lorsqu’applicable, avec la ministre des transports et de la Mobilité durable.

### 3.3

134-08-2024

#### **OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À TÉTRATECH POUR ASSISTANCE TECHNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité aura l’obligation de faire la vidange des boues de l’étang en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire l’analyse de ces boues avant de procéder à des appels d’offres;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devra produire un devis en lien avec les appels d’offre;

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'OCTOYER** in contrat d'assistance de gré à gré à Tétratech au montant de \$ 18 200 avant taxes et conforme au devis.

**QUE** Madame le Maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

### **3.4**

**135-08-2024**

### **ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE DODGE RAM**

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un Dodge Ram que ce camion devra être muni de certains équipements.

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**D'ÉQUIPER** le camion (flèche, gyrophare et back rack) au montant de \$3 268 taxes en sus.

### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

### **11. DIVERS**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES**

### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h10.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque**  
**Directrice générale et secrétaire- trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**

